



Marchés Publics
SG/RL

2023-n°041

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 02. 2023.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230223-MP2023DEC041-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

OBJET : Construction d'un espace culturel : Signature de l'avenant n°1 à la Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency conclu entre la Ville et le titulaire le 12 juillet 2016 et notifié le 18 juillet 2016,

VU le marché n°2019-12 – « Construction d'un espace culturel, 85 Avenue du Général Leclerc – 95230 Soisy-sous-Montmorency »,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel de la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que cette mission a été confiée au bureau d'études QUALICONSULT sis 16 rue de la République à Bouffémont (95570),

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de prolonger le délai d'exécution de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre desdits travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 à la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 16 Rue de la République à Bouffémont (95570).

Article 2 : L'avenant n°1 à la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency a pour objet de formaliser l'acceptation :

- ❖ de la prolongation du délai d'exécution de la mission, soit à une période de 38 mois,
- ❖ de la majoration des honoraires y afférant. à hauteur de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.

H

Article 3 : Eu égard à ces éléments, les honoraires de l'ensemble des prestations, objet de la convention, est porté à la somme de 32 500 € HT, soit 39 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23.02.2023

Mise en ligne et/ou notifié le : 23.02.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23.02.2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.